

L'association de défense et protection de l'environnement et du cadre de vie dans les Basses Plaines de l'Aude, **RUBRESUS**, souhaite exprimer ses observations à propos de la demande d'autorisation de création (DAC) par AREVA NC Malvési d'une **installation nucléaire de base (INB)** concernant les **installations de stockage** (bassins B1 et B2 et nouveau bassin) **des déchets de la production de tétrafluorure d'uranium contaminés par des composés radioactifs provenant de déchets de retraitement d'uranium nucléaire.**

Les documents d'AREVA soumis à l'enquête publique présentent de façon **équivoque** la problématique environnementale en recourant à des termes inappropriés qui tendent à **minimiser, occulter la réalité de la situation.** Nous citerons quelques exemples soulignant l'opacité de la présentation:

- l'acronyme **ECRIN** utilisé pour présenter l'objet de l'enquête publique: entreposage confiné des résidus de la conversion, s'avère dès le début comme **provocant**. En évoquant un contenant de taille réduite de rangement d'objets précieux, cet acronyme devient en fait un oxymore face à la réalité de la situation, à l'ampleur des quantités et à la nature des déchets concernés : **467 000 tonnes, 292 000 m3 de déchets solides** emplissent à ras bord les bassins B1 et B2. Utiliser l'acronyme ECRIN est donc parfaitement malvenu pour décrire objectivement la nature des travaux et risque de discréditer AREVA et les autorités en s' exposant à une critique médiatique, qui irait finalement à l'encontre de leurs propres intérêts. Si un acronyme devait s'avérer indispensable, **SARCOPHAGE**, pour **S**tockage **A**d vitam aeternam de **R**adioéléments **C**omplexes sans **P**Hase de désativ**A**GE, semblerait plus approprié. RUBRESUS souhaite la **suppression** pure et simple de la dénomination **ECRIN** afin de lever toute ambiguïté, et de rechercher un titre plus proche de la réalité: confinement des bassins B1 et B2 de stockage des déchets solides issus de production de tétrafluorure d'uranium et de la reconversion d'uranium.

- L'utilisation du mot "**effacement**" pour éviter d'écrire que c'est en fait la **rupture de la digue** Est des bassins B1 et B2 en mars 2004 suite aux intempéries qui a conduit au déversement des déchets liquides (effluents) et solides (boues décantées) est un **abus de langage** regrettable. L'ANDRA indique bien le terme de rupture de digue à propos de ce grave incident.

- l'appellation "**alvéole**" pour la création d'un nouveau bassin d'une capacité de **27 000 m3** de stockage des boues de fluorure de calcium et de vidange des boues des bassins B5 et B6, au sein même du bassin B2, est tout aussi **abusive**. Compte tenu de sa taille, il s'agit plus d'une **fosse** ou d'un bassin de stockage de résidus solides que d'une alvéole. Il nous semblerait donc préférable de faire **supprimer** le terme d'alvéole qui prête à confusion et de le remplacer par **fosse** ou bassin, mots reflétant plus exactement la définition de cette installation.

- l'usage de l'expression "**produits activés**" au lieu de **déchets radioactifs** pour faire état de la **contamination radioactive** des bassins B1 et B2 due au déversement des déchets provenant du retraitement d'uranium est tout aussi équivoque.

Bien d'autres exemples d'une terminologie trop éloignée de la réalité des faits, des matières et de la situation émaillent le dossier. Leur multiplication et accumulation tend à jeter le **doute**, voire le **discrédit**, sur l'ensemble du dossier d'enquête publique et va à l'encontre même de l'objet premier d'une enquête publique qui est l'**information objective des citoyens.**

Sur le fond du dossier de demande d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base sur le site narbonnais d'AREVA, RUBRESUS émet les réserves suivantes.

Après plus de **50 ans** d'activité de production de tétrafluorure d'uranium sur le site de Malvési, seul site français assurant la première phase de la conversion en uranium, **aucun traitement des déchets** n'a été mis en place. Seul, le stockage des déchets solides: boues de fluorure de calcium et autres substances métalliques, minérales et de déchets radioactifs en bassins de décantation ainsi que celui des effluents liquides en bassins d'évaporation y est réalisé. C'est dire que tous les déchets produits depuis 1959 sont accumulés sur le site, année après année. C'est donc une **véritable décharge** et non un centre de traitement. Deux énormes bassins (460 000 tonnes) sont déjà comblés par les déchets solides (boues fluorées contaminées par produits radioactifs). Au total, les bassins de stockage des déchets et d'évaporation de Malvési occupent 300 000 m2. Avec la demande d'autorisation INB, **l'extension de la décharge va se poursuivre pour les 30 prochaines années.**

De plus, la production de **tétrafluorure d'uranium** qui était jusqu'à présent de 14 000 t/an va passer à 21 000 t/an pour répondre à l'expansion de la demande mondiale, soit une **augmentation de 50% de la production à Malvési**. En 2010, la 400 000<sup>ème</sup> tonne d'uranium a été produite à Malvési depuis son début. Malheureusement, cette production s'accompagne d'autant de déchets qui s'entassent sur le site (460 000 t en B1/B2). Au rythme de 21 000 t d'uranium/an, la quantité de déchets solides produits dans les 30 prochaines années sera 150 % supérieure à celle qui a été produite et accumulée durant les 54 années d'activité du site de Malvési. Combien de bassins vont être comblés, combien en faudra-t-il de nouveaux ?

Sans oublier la production d'**effluents liquides**: 4,6 m<sup>3</sup>/t d'uranium d'après l'ANDRA, soit près de 100 000 m<sup>3</sup>/an à stocker en bassins d'évaporation. En y ajoutant la collecte et le traitement des eaux d'infiltration et de ruissellement par osmose inverse, le volume déclaré d'eau rejetée par AREVA (page 257) atteint **170 000 m<sup>3</sup>/an**.

RUBRESUS regrette une totale absence d'anticipation de ces problèmes dans la demande DAC INB et qu'une fois encore le problème et le coût du traitement soit reporté sur les générations à venir. **Malvési** et les riverains sont ainsi condamnés à une **gigantesque décharge de déchets**.

En absence de perspective de traitement, AREVA propose quelques aménagements du site pour parer à l'augmentation de la production et à limiter les impacts environnementaux des **bassins B1 et B2** devenus **obsoletes**.

Le recouvrement par couche bitumineuse des bassins B1 et B2 est envisagé pour limiter les infiltrations, la migration des polluants et la contamination des nappes par les éléments chimiques et radioéléments qui y sont stockés. Ces deux premiers bassins historiques ne sont pas étanches car construits à même le sol constitué par les stériles de l'ancienne mine de soufre. Un système de collecte des eaux d'infiltration et de ruissellement des eaux pluviales accompagne la couverture des bassins. La **capacité du bassin de contrôle** des eaux pluviales de ruissellement de la couverture B1 et B2 et fosse alvéole B2 (**4000 m<sup>3</sup>**) paraît **sous dimensionnée** eu égard à la surface de couverture d'environ 60 000 m<sup>2</sup> pour des épisodes pluvieux de type cévenol (150 à 200 l/m<sup>2</sup>), caractéristiques du climat méditerranéen de Malvési, qui sont susceptibles d'engendrer une dizaine de milliers de m<sup>3</sup> d'eau pluviale par gros épisode. Bien que le dossier s'appuie sur des données générales de la climatologie du secteur, il semble qu'il ne prenne pas suffisamment en compte cet aspect majeur de la pluviométrie spécifique au site. Le contrôle des eaux pluviales de ruissellement de la couverture ne pourra pas alors être effectué en toute sécurité vu les débits instantanés et le volume réduit du bassin de contrôle. Il conviendrait de réexaminer ce point essentiel du dispositif de confinement et d'y remédier par des dispositions adéquates en terme de sécurité et protection de l'environnement.

La création d'une fosse alvéole de stockage des boues issues de la vidange des bassins de décantation, B5 et B6 en partie déjà saturés, baptisée alvéole par AREVA, correspond en fait à une **fosse de 27 000 m<sup>3</sup>, creusée au sein même du bassin B2**. Cela montre d'une part **l'insuffisance des équipements du site pour le stockage futur des déchets**. Cela pose d'autre part la question de sa réalisation. L'excavation dans le bassin B2 va s'accompagner d'un remblai à la surface du bassin B2 des déchets extraits: 32 500 m<sup>3</sup> sur près de 30 000 m<sup>2</sup>, ce qui va relever encore la hauteur du bassin B2 de près d'un mètre. Or, les bassins B1/B2 contiennent des **boues** fluorées de décantation **contaminées** par des **produits radioactifs**. De l'aveu même d'AREVA, le gisement des matières radioactives au sein de ces bassins n'est pas bien appréhendé (volume et quantités incertains). Le maniement d'une telle quantité de déchets pendant 18 mois va libérer des polluants (poussières) disséminés dans l'environnement proche de Malvési: Narbonne et villages avoisinants. D'où notre légitime inquiétude quant aux impacts environnementaux liés aux travaux d'aménagement de cette fosse alvéole de stockage des boues. En outre, les bassins B1 et B2 sont construits sur les stériles (remblais) d'une ancienne mine, matériaux non stabilisés, comme le montre la rupture de digue de 2004 et les tentatives d'AREVA pour consolider l'assise de ces ouvrages. Au vu des risques environnementaux majeurs, la création de cette fosse alvéole dans B2 **apparaît totalement inconcevable**.

En conclusion de l'examen du dossier de demande d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base sur le site AREVA NC Malvési pour le stockage des déchets accumulés depuis

plus de 50 ans et à venir pour les 30 prochaines années, **RUBRESUS** souhaite mettre en avant:

○ que la **capacité de stockage des déchets** du site de Malvési **n'est pas à la hauteur des enjeux environnementaux** pour les années à venir, notamment du fait de l'augmentation de 50% de la production de tétrafluorure d'uranium

○ qu'**aucune solution de traitement des déchets** n'est proposée et que le site de Malvési est et deviendra une **méga-décharge** accumulant au fil des ans les déchets solides polluants (boues de fluorure de calcium et autres résidus) et liquides (effluents nitrés avec des micropolluants métalliques)

○ que la création d'une installation nucléaire de base se fait avec des **aménagements à minima du site:**

○ alors que les bassins de décantation **B1 et B2 sont déjà comblés** par les déchets, les deux autres et derniers bassins de décantation disponibles: **B5 et B6, sont proches de la saturation** et nécessitent l'extraction/vidange des boues accumulées.

○ la création d'une **fosse alvéole** de stockage des boues (27 000 m3), par **creusement au sein même du bassin B2** déjà plein de déchets relève plus de **bricolage** que d'une démarche ambitieuse à la hauteur de l'enjeu d'une unité nucléaire de base. AREVA invente les **bassins gigognes** et les emboîte les uns dans les autres, comme des poupées russes emplies de déchets. Il nous semble difficilement imaginable que l'enquête publique puisse autoriser cela. Il convient de revoir la gestion des autres bassins, sans toucher aux bassins B1 et B2, instables et les plus polluants. **Les multiples risques environnementaux majeurs des bassins B1 et B2 justifient l'inquiétude des populations et doivent interdire toute extension ou modification par la fosse alvéole.**

○ la couverture des bassins B1 et B2, qui ne bénéficient d'aucune étanchéité depuis le début de leur exploitation, arrive tardivement pour réduire les infiltrations et migration des éléments polluants depuis une cinquantaine d'années. Notre inquiétude est d'autant plus grande que la **présence d'éléments radioactifs** provenant des déchets de retraitement d'uranium nucléaire qui n'auraient jamais dû être traités sur un site ICPE est mentionnée sans pour autant être bien précisée du fait de l'incertitude sur la quantité volumétrique reconnue par AREVA. En fait, la demande actuelle d'autorisation d'une INB à Malvési est d'abord faite pour **régulariser a posteriori les errances passées** en matière environnementale. mais elle n'apporte **aucune perspective** de traitement des **déchets**.

RUBRESUS remercie le Commissaire Enquêteur et les autorités en charge de l'enquête publique de bien vouloir prendre en compte ses réserves et demander à AREVA de **prendre les dispositions adéquates pour corriger les problèmes et prévenir les risques pour l'environnement et les riverains.**



Coursan le 23 décembre 2013

André Bories  
Albéric Van Overstraeten